Nouvelles des sections

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé**

Band (Jahr): **17 (1955)**

Heft 7

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Deux plaques réfléchissantes par véhicule et les fixer plus bas!

Telle est la demande que nous adressons à ceux de nos sociétaires dont les remorques sont déjà munies de plaques réfléchissantes depuis des années. Les plaques ordinaires, de la grandeur d'une carte postale, se sont montrées trop petites, donc insuffisantes. Nous recommandons d'en visser deux l'une au-dessous de l'autre sur une planchette et de les fixer sous le pont du char, des deux côtés, au moyen de charnières et de rallonges. Si vous ne trouvez pas de charnières à la ferme, ni chez le forgeron ou le marchand de fers, adressez-vous au Secrétariat central (Brougg). Nous les cédons aux prix suivants:

No. de commande			
12a	65 cm	avec rallonge et charnière	frs. —.90
12b	45 cm	avec rallonge et charnière	frs. —.80
12c	35 cm	avec rallonge et charnière	frs. —.70
13	45 cm	avec rallonge et crochet	frs. —.70
14	50 cm	avec chaînette et porte-mousqueton	frs. 1.—

Nous avons encore en stock une certaine quantité d'anciennes plaques réfléchissantes format carte postale (15 x 8,5), qui peuvent servir à compléter l'équipement existant (2 plaques fixées ensemble). Nous les cédons aux prix suivants:

No. de commande		
15a	plaques réfléchissantes rouges (15 x 8,5)	frs. 1.60
15b	plaques réfléchissantes rouges (15 x 8,5) avec inscription «Mutuelle Vaudoise Accidents»	frs. 1.10

Nouvelles des sections

Section vaudoise

Assurance contre les accidents et assurance de la responsabilité civile.

Comme nos lecteurs le savent déjà, l'Association vaudoise des propriétaires de tracteurs a décidé son retour au sein de l'Association suisse. Cette décision est valable pour 1955, aussi tenons-nous à signaler sans plus attendre l'un des nombreux avantages que procure la qualité de membre de l'Association suisse.

Nous avons conclu avec l'Assurance Mutuelle Vaudoise contre les Accidents (que nous désignerons ci-après par M.V.A. — Mutuelle Vaudoise Accidents) un contrat de faveur pour l'assurance contre les accidents et la responsabilité civile de nos membres en tant que propriétaires et exploitants d'un domaine agricole, à l'exclusion toutefois de la responsabilité en qualité de détenteurs d'un tracteur.

Tout membre de l'Association qui conclut auprès de la M.V.A. une assurance accidents bénéficie d'un rabais de 10 % de la prime calculée d'après le tarif normal de la M.V.A. Il en est de même pour la conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Remarquons toutefois que ce rabais ne peut être cumulé avec celui accordé en raison d'un autre contrat de faveur.

Le rabais de 10 % est également consenti aux membres de l'Association suisse, notamment de la section vaudoise, qui sont déjà assurés à la M.V.A., à condition cependant que le montant des indemnités payées jusqu'ici ne dépasse pas 70 % du total des primes encaissées.

Parmi les assurances accidents visées par le contrat de faveur il faut tout particulièrement relever **l'assurance agricole.** Le chef de l'exploitation peut assurer par une seule police, outre sa propre personne, les membres de sa famille et son personnel, qu'il s'agisse de domestiques stables ou de journaliers. Par cette police, le chef de l'exploitation, les membres de sa famille qui vivent sur le domaine et les domestiques qui travaillent de façon continue pour

le compte du preneur d'assurance sont assurés non seulement contre les accidents professionnels, c'est à dire contre les accidents qui surviennent au cours d'un travail en rapport direct avec l'exploitation agricole ou le service domestique de la ferme, mais aussi contre les accidents non professionnels, soit ceux de la vie courante. Quant aux journaliers, il sont assurés lorsqu'ils travaillent pour le preneur d'assurance.

L'entrée en vigueur, le 1er jannvier 1956 au plus tard, des dispositions d'exécution de la loi fédérale sur l'agriculture concernant l'assurance accidents donne un regain d'actualité à l'assurance agricole. Selon la nouvelle réglementation, le chef d'une exploitation agricole est tenu d'assurer ses employés contre les accidents professionnels. La M.V.A. présentera une nouvelle formule d'assurance agricole qui répondra non seulement aux nouvelles exigences légales mais aux besoins réels des agriculteurs. Que nos membres qui n'ont pas d'assurance se souviennent de l'existence du contrat de faveur passé avec la M.V.A.

Quelques mots encore sur **l'assurance de la responsabilité civile.** Elle s'étend à la responsabilité civile du preneur d'assurance découlant de la propriété et de l'exploitation d'un domaine agricole. Cette assurance garantit contre les réclamations que des tiers peuvent faire valoir contre l'assuré en sa qualité de propriétaire de bâtiments et de terrains et en tant

De la prudence sous forme liquide!

Vous êtes certainement un homme très consciencieux qui soigne son véhicule avec amour et qui désire évidemment dépenser le moins possible pour l'entretien et le service. Votre prudence vous récompensera, surtout si vous l'utilisez sous forme d'huile de moteur Amalie. Cette huile de moteur Amalie doit au fait qu'elle n'est pas raffinée à chaud (procédé direct Proto) des qualités que vous ne retrouvez dans aucune autre huile. Il fait être prudent avec l'huile et penser que Amalie est plus lubrifiante.

FIBAG Industrie pour les véhicules et leur équipement S.A.
Zurich, Stauffacherquai 58

qu'agriculteur. Elle couvre aussi sa responsabilité civile comme chef de famille. Le conjoint et les enfants mineurs sont assurés en qualité de particuliers. L'assurance responsabilité civile comprend aussi la défense de l'assuré contre les réclamations injustifiées présentées par suite d'événements garantis par le contrat.

Vu l'imminence de l'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire pour le personnel agricole, nous sommes heureux que nos membres vaudois puissent aussi profiter du rabais de 10 %. Nous rappelons que l'agence générale de la M.V.A. pour le canton de Vaud (MM. BLANC, BONNET, CORBAZ, place Benjamin Constant, à Lausanne) est à leur disposition pour les renseigner.

Le secrétariat central.

Que le malheur d'autrui vous serve de leçon !

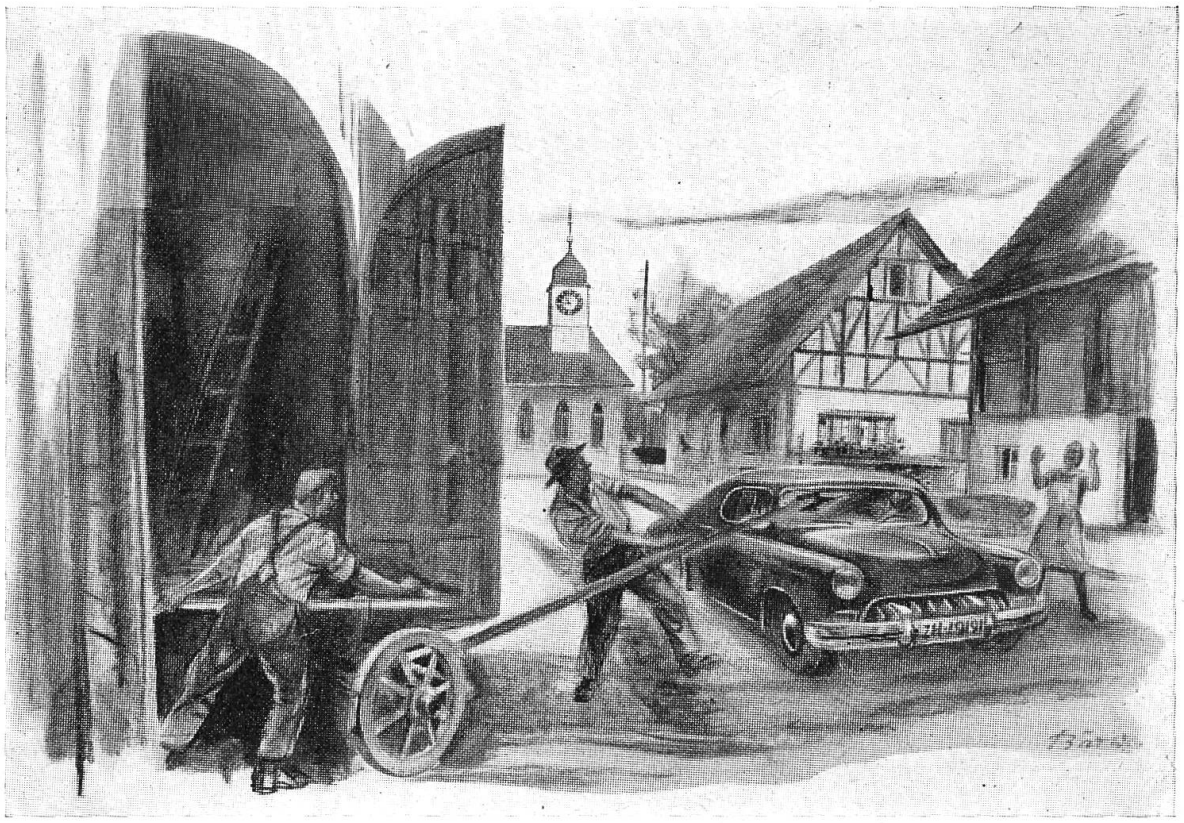

Il s'agit d'être prudent en sortant les chars et les machines lorsque la grange ou la cour sont situées en bordure d'une rue de village.

L'accident reproduit ci-dessus a coûté la vie à la personne assise à côté du conducteur de l'auto !

LE TRACTEUR

Rédaction et Administration: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Hauptstr. 12, Case, Brougg/Arg., Téléphone (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 (Zurich).

Régie des annonces: Annonces Hofmann, Steinmaur/Zch., Téléphone (051) 94 11 69

Prix d'abonnement: frs. 7.– par an Gratuit pour les membres de l'Association Paraît tous les mois

Droit de reproduction réservé

Imprimerie: Schill & Cie., Lucerne